

## **Décisions prises lors du Bureau en date du 11 juin 2020.**

### **BUREAU DU 11 JUIN 2020**

#### ***Délibération n° B / 20 / I - 03 Renouvellement de la mise à disposition auprès de l'ENSOSP du Commandant Pierre Steve OLINY.***

Le Commandant OLINY a été mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, il exerce les fonctions d'adjoint au chef de division des formations des capitaines et lieutenants du département des formations d'intégration et d'adaptation. L'intéressé a demandé le renouvellement de sa mise à disposition auprès de l'ENSOSP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Le Bureau prend acte de cette communication.

#### ***Délibération n° B / 20 / VIII - 12 Formation avec le CETIS – Formation IBNB 3.***

Le SDIS du Nord a sollicité le Bataillon des marins-pompiers de Marseille via son Centre d'Entraînement aux Techniques Incendie et Survie (CETIS), en vue de former son personnel pour une formation IBNB 3 « Intervention à bord des navires et bateaux Niveau 3 ». Une convention en urgence a été conclue en raison des délais restreints. La formation était prévue du 9 au 20 mars 2020. En raison des mesures sanitaires liées au Covid-19, la formation a été interrompue à l'issue de la première semaine. La dernière semaine sera reprogrammée en 2020. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 2600 euros nette de taxes, correspondant au montant de la formation et de la restauration du midi.

Le Bureau a autorisé le paiement de la formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° B / 20 / VIII - 13 Convention de formation avec l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de Lille – Diplôme de Cadre de Santé***

Le SDIS du Nord a sollicité l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHU de Lille, en vue de former son personnel au diplôme de Cadre de Santé pour les infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels titulaires du brevet d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers. Ce diplôme a pour but d'apporter des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la fonction d'encadrement et de management d'un service. La formation se déroulera sur 15 semaines du 12 octobre 2020 au 18 juin 2021 à l'IFCS du CHU de Lille. Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 4 827 euros nette de taxes, dont 2 896,20 euros au titre de 2020 correspondant au montant de la formation de la stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de Lille, afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### ***Délibération n° B / 20 / II - 04 Cession à titre onéreux d'un véhicule Renault Premium.***

Lors de la vente des Domaines du 25 mars dernier, le véhicule immatriculé CQ-181-TM a été refusé en raison de son état accidenté. D'autres pistes de cession ont été explorées. Une entreprise privée s'est positionnée, la Société NORD CAMIONS de BUGNICOURT. Elle a fait une proposition écrite de rachat de 2000 euros hors TVA, soit 2400 euros TTC.

Le Bureau a approuvé le principe de la cession à titre onéreux du véhicule Renault Premium immatriculé CQ-181-TM à la société NORD CAMIONS pour un montant TTC de 2400 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 20 / IV - 12 Protection fonctionnelle de Mesdames C.A., B.C., L.MA., G.J., M.E., D.AS. et Messieurs B.M., M.D., L.V., V.L., Y.A., B.E., C.T., P.B., M.D., S.D., G.L., M.S., B.M., R.R., S.M., R.R., B.D., F.M., L.K., M.C., P.CH., D.C. et D.K., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 20 / XI - 14 Acquisition de matériels d'incendie et de sauvetage, fourniture de pièces détachées, accessoires et maintenance – Avenants de prolongation.***

Les marchés relatifs à l'acquisition de matériels d'incendie et de sauvetage, la fourniture de pièces détachées, accessoires et la maintenance se terminent le 24 juillet 2020. La situation sanitaire liée au COVID 19, n'a pas permis de relancer une procédure d'appel d'offres permettant la notification de nouveaux marchés dans les délais requis. En application de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire, il est proposé de recourir à des avenants actant la prolongation de la durée des marchés jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Ces avenants n'ont aucune incidence sur le montant des marchés.

Le Bureau a autorisé le Président à signer les avenants de prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (avenants n°1) aux marchés relatifs à « l'acquisition, de matériels d'incendie et de sauvetage, fourniture de pièces détachées, accessoires et maintenance - marchés n°16A124 à n°16A132 ».

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 20 / XI - 15 Acquisition, maintenance (fourniture de pièces détachées, maintenances préventive et curative) accessoires des extincteurs fixes, portatifs et mobiles et des robinets d'incendie armés – Avenant de prolongation.***

Un marché relatif à l'acquisition, maintenance (fourniture de pièces détachées, maintenances préventive et curative) accessoires des extincteurs fixes, portatifs et mobiles et des robinets d'incendie armés se termine le 11 juillet 2020. La situation sanitaire liée au COVID 19, n'a pas permis de relancer une procédure d'appel d'offres permettant la notification d'un nouveau marché dans les délais requis. En application de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire, il est proposé de recourir à un avenant actant la prolongation de la durée du marché jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé le Président à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (avenant n°1) au marché relatif à « l'acquisition, maintenance (fourniture de pièces détachées, maintenances préventive et curative) accessoires des extincteurs fixes, portatifs et mobiles et des robinets d'incendie armés - marché n°16A112 ».

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 20 / XI - 16 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de matériels destinés à la CAPINAV et à l'IBNB pour les SDIS du Nord et du Pas-de-Calais.***

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord et le SDIS du Pas-de-Calais souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de matériels destinés à la CAPINAV (capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires) et à l'IBNB (intervention à bord des navires et des bateaux). Une convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du groupement, et de désigner le SDIS du Pas-de-Calais comme coordonnateur.

Le Bureau a acté le recours à l'achat mutualisé concernant l'acquisition de matériels destinés à la CAPINAV et à l'IBNB, et a autorisé la conclusion de la convention de groupement de commandes, en habilitant le Président à signer cette dernière.  
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 20 / XI - 17 Autorisation pour le SDIS du Nord de souscrire à la Convention de service d'achat centralisé proposée par la Centrale d'Achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitalier) concernant la fourniture d'électricité pour compteurs C5 dits « tarifs bleus » pour la période 2021-2022.***

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les contrats relatifs aux compteurs C5 dits « tarifs bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA seront automatiquement résiliés, ce en application de la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) « professionnels » prévue par la décision du 27 juillet 2018 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, ainsi que par la loi du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Il y a donc lieu pour le SDIS du Nord d'envisager une solution alternative dans l'attente de l'attribution du prochain marché issu de la convention de groupement de commande, relative aux achats d'énergie électrique (sur les périodes prévisionnelles 2022-2026) notamment, entre le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS du Nord, le SDIS du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France.

La présente délibération vise à autoriser, le SDIS du Nord, à souscrire à la convention permettant au GIP RESAH d'agir pour son compte en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder aux opérations d'attribution et de notification d'un marché spécifique n° 2019-010-MSP-010 relatif à la fourniture et la distribution d'énergie électrique et de services associés pour les compteurs C5 uniquement, sur la formule « Electron Libre », pour un montant annuel de 750 € et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à signer la convention de service d'achat centralisé proposée par la Centrale d'Achat du RESAH concernant la fourniture d'électricité pour compteurs C5 dits « tarifs bleus » pour la période 2021-2022 et pour un montant de 750 euros par an, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.